



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pluies et inondations

Question écrite n° 3855

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les dégats causés par des orages d'une intensité particulièrement violente qui se sont abattus lundi 5 juillet 1993 sur le Limousin et notamment sur la ville de Limoges et les communes de son agglomération. Il lui précise qu'une première estimation des dommages s'élève à 50 millions de francs dont 15 à 20 millions pour la seule commune de Limoges ou de nombreux équipements publics (ponts, gymnases, stations de pompage et d'épuration...) ont été touchés. Il lui demande donc de bien vouloir prendre dans les meilleurs délais un arrêté reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, conformément aux dispositions de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 afin de permettre un dédommagement rapide par les compagnies d'assurances.

Texte de la réponse

À la suite des dégats importants provoqués dans le Limousin par les violents orages du 5 juillet 1993, la commission interministérielle relative aux dégats non assurables causés par les catastrophes naturelles, qui s'est réunie le 2 septembre 1993, a émis un avis favorable à la constatation de l'état de catastrophe naturelle pour ces événements dans vingt-cinq communes du département de la Haute-Vienne, et notamment dans la commune de Limoges. L'arrêté interministériel correspondant à cette décision est en cours de signature par les ministres de l'intérieur, de l'économie et du budget et sera publié prochainement au Journal officiel. Dès cette publication, les sinistres disposeront d'un délai de dix jours (pour les dommages matériels directs) et d'un délai de trente jours (pour les pertes d'exploitations) pour déposer un état estimatif de leur préjudice auprès de leur société d'assurance.

Données clés

Auteur : [M. Rodet Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3855

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2084

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3346